

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 157

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 8 insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants élus des collectivités locales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le comité d'action territoriale de l'ANCT doit associer et comprendre l'ensemble des acteurs locaux et plus particulièrement les élus locaux.